

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A JALHAY Rue
Chenerie**

La Bourgmestre,

Vu la demande de Madame Nicolas WYAIMÉ, nicolas.wyaimé@gmail.com en date du 04/03/2026;

Vu la réalisation de travaux importants rue Chenerie à l'immeuble n°9 et le stationnement d'un camion devant cet immeuble durant les travaux ;

Vu l'étroitesse du chemin à cet endroit;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu les articles 119 et 134, 135 de la nouvelle loi communale;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique ;

ARRETE

- Art. 1 :** Le 06/03/2026 de 07h00 à 16h00, la circulation des véhicules sera interdite rue Chenerie devant l'immeuble n° 9. Une pré-signalisation sera mise en place rue Chenerie à hauteur du chemin des Monts et au carrefour avec la RN 629 (signaux C3 + excepté circulation locale+ F45c).
- Art. 2 :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par des barrières et une signalisation conforme à l' A.M. du 07/05/99 (barrière, signaux C3 + excepté circulation locale). Cette signalisation sera déposée sur place par le service des travaux **et mise en place et retirée par le demandeur sous son entière responsabilité.**
- Art. 3 :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art. 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :
- o A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
 - o A Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes,
 - o A notre police locale,
 - o Au Cdt de la zone de secours n° 4 (112),
 - o A notre service des Travaux
 - o Au demandeur.

Jalhay, le 05/03/2026
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

